

Délibérations adoptées lors de la séance du mardi 3 juin 2014

Le 03 juin deux mil quatorze à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Fossé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Eliane GENUIT, Maire.

Date de convocation: 27 mai 2014

Présents: MM. LANGE, MARCHANDEAU, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, FORTIER, PIOFFET,

SANDRE, GAUDELAS, TERRIER, BOUZY.

Absents excusés: MM. ROSENFELD, DE SALABERRY, GASPARINI, DEPONGE.

Monsieur Jean-Michel ROSENFELD donne procuration à Monsieur Valery LANGE.

Monsieur Jean-Luc GASPARINI donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Madame Joëlle SANDRÉ est nommée secrétaire.

Compte-rendu de la séance du 15 mai 2014 :

→ aucune observation

Le compte-rendu du Conseil du 15 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>N°</u> <u>d'ordre</u>	Objet de la délibération	Adoptée	Retirée
1	Droit de Préemption Urbain.	×	
2	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.	×	
3	Rythmes scolaires : approbation du Projet Educatif Territorial	×	
4	Service administratif: recrutement d'un adjoint administratif pour besoin occasionnel	×	
	Questions diverses		

N°2014-51 – Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles bâtis et non bâtis, cadastrés :

Section	Adresse	Date Demande	Montant Euros
AM 23 AM 24 AM 25	22 rue de la Touche	28 mai 2014	129 000

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2014-52 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2014/13 du 15 mai 2014— Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un miroir signalétique rue de Saint Sulpice avec SAS COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS ZAE Le Pavillon BP 16 34530 MONTAGNAC pour un montant de 237.95 €uros HT soit 285.54 €uros TTC.
- Décision n° 2014/14 du 19 mai 2014- Signature d'un bon de commande relatif au contrôle par caméra infrarouge des installations électriques du restaurant scolaire et de l'école avec l'APAVE PARISIENNE Agence de Blois - 6 rue Louis Pasteur - 41 260 La Chaussée Saint Victor pour un montant de 300.00 €uros HT soit 360.00 €uros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2014-53 - Rythmes scolaires : approbation du Projet Educatif Territorial.

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires ;

Vu la circulaire 2013-17 du 06 février 2013 et la circulaire 2013-36 du 20 mars 2013 relatives au projet éducatif territorial,

Vu le décret 2014-457 du 04 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires et la circulaire 2014-063 du 09 mai 2014 prise pour son application,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 03 juin 2014,

Lors de la séance du 15 mai 2014 le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle organisation du temps scolaire à intervenir à la rentrée de septembre 2014 dont les points essentiels portent sur :

- La demi-journée supplémentaire fixée au mercredi matin.
- Une augmentation de la pose méridienne d'un quart d'heure tous les jours pour toutes les classes.
- Les temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont décalés en fin d'après midi pour une meilleure concentration des enfants en début d'après midi lors des cours. Ils auront lieu à partir de 15h45 pour les maternelles pendant 45 minutes, soit jusqu'à 16h30. Pour les classes élémentaires ils se dérouleront de 15h00 à 16h30 tous les jours. Les autres classes auront donc une après midi complète de cours pendant ce temps afin que chaque enfant puisse réaliser deux jours avec TAP et deux jours uniquement de cours sur une semaine.

Afin de pouvoir prétendre au versement de l'indemnisation provisoire versée par l'Etat (50 euros par enfants pour 2014/2015) l'établissement d'un Projet Educatif Territorial est nécessaire. Ce PEDT fixe les grands axes de la politique mise en place lors des temps d'activités périscolaires. Il est établi pour trois ans, en partenariat avec le conseil d'école et les parents d'élèves.

Le projet de PEDT est soumis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Projet Educatif Territorial tel que présenté à l'assemblée.
- de dire que ce PEDT est établi pour trois ans, avec possibilités de modifications tous les ans en fonction des évaluations et bilans intervenus en fin d'année scolaire.
- de dire que le PEDT sera adressé à Madame l'Inspectrice d'Académie.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le PEDT ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2014-54 – Service administratif – Recrutement d'un adjoint administratif pour besoins occasionnels.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés par les décrets 2006-1687 et 2006-1688 du 22 décembre 2006, portant organisation des carrières et fixant les échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant que le poste d'accueil est vacant suite au départ en retraite en 2013 d'un agent titulaire,

Considérant que le contrat de l'agent actuellement en place arrive à terme fin juin,

Considérant que la nouvelle rédaction de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en mars 2012, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité par contrat d'une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois,

Considérant la nécessité de continuité du service public,

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 1^{er} juillet 2014, un emploi d'adjoint administratif pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.
- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires. Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.
- de dire que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014.

Questions diverses.

Madame le Maire indique qu'il faut désigner deux titulaires et deux suppléants pour représenter la commune auprès du comité local d'information et de concertation (CLIC) concernant l'établissement exploité par Appro Service. Les membres désignés sont :

<u>Titulaires</u>: Madame Eliane GENUIT et Monsieur Alain de SALABERRY

Suppléants : Madame Emmanuelle TERRIER et Madame Josiane PIOFFET

Agglopolys nous informe que l''article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI.

Cette CIID se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de chaque commune membre de l'EPCI et intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne l'évaluation foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Il convient de présenter des candidats titulaires et suppléants inscrits aux rôles des impositions directs locales. Pas de candidats à proposer.

A la suite des élections municipales, il faut renouveler les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de Loir-et-Cher. Pas de candidats à proposer.

Madame le Maire donne lecture de la carte de remerciement apportée en mains propres par les élèves de CP partis en classe de mer à Cancale la semaine du 07 au 11 avril dernier.

Dans le cadre de la semaine énergétique, **Madame le Maire** informe qu'un camion stationnera sur la place de la Mairie le vendredi 20 juin 2014 de 9h à 12h. Le but de l'opération est de sensibiliser et d'informer la population de la commune sur l'énergie et sa consommation (diagnostic de performance énergétique, la performance énergétique, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, etc...). Dans le camion, se trouveront des informations sur : des vitrages isolants, divers matériaux isolants, exemples de chauffage bois, outils d'économies d'eau et de régulation, panneaux photovoltaïques.

Elle précise qu'une exposition de panneaux sur l'énergie sera installée à la Mairie durant une semaine.

Monsieur Thierry BIARD informe qu'il a été sollicité pour signer une pétition, qui circule sur la commune, dont le but est de demander une réduction d'impôts fonciers pour les habitations situées à proximité d'un site à haut risque technologique (la société Appro Service).

Madame le Maire explique qu'un article publié dans la Nouvelle République en février dernier avait porté a la connaissance, de l'équipe municipale précédente, cette exonération partielle. Le conseil municipal précédent avait alors jugé ces dispositions inégales car une maison située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques qui sera exonérée partiellement et une maison non située dans le périmètre et pourtant voisine de la précédente ne le sera pas.

Monsieur Thierry BIARD demande si ça sera un manque à gagner pour la commune. Madame le Maire alerte que si cette disposition est adoptée par le conseil, cela aura une incidence importante sur les recettes du budget de la commune.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU propose d'attendre que la pétition soit reçue en mairie afin de connaître la nature de la demande et le nombre de signature.

Plusieurs membres de conseil estiment que l'état devrait compenser cette diminution de recette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Acte rendu exécutoire:

Reçu en Préfecture le : 06/06 et 10/06/2014 Publié ou notifié le : 06/06 et 10/06/2014

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.